



Intervig

INTERPROFESSION ÉLEVAGE
& VIANDES DE GUYANE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Animation et gestion de l'interprofession élevage et viandes de Guyane

2022_AO_ANIMATION

Commanditaire :

INTERVIG – Interprofession Elevage & Viandes de Guyane
3, rue Maissin
97300 CAYENNE

Représentée par M. Patrick LABRANCHE, Président

Contact

Patrick LABRANCHE

Tel : 06 94 22 49 18

@ : president@intervig.org

Table des matières

Contexte de la consultation	3
Objet de la consultation	3
Nature de la prestation sollicitée	4
Exécution de la prestation.....	5
Calendrier prévisionnel	5
Lieu	5
Suivi des travaux et facturation.....	5
Résultats et livrables attendus	5
Dispositions financières.....	6
Prix de la prestation	6
Paie ment	6
Avance de frais de mission	6
Modalités de remise des offres.....	6
Contenu du dossier	6
Modalités de transmission des offres	7
Date limite de remise des offres	7
Sélection des offres	7

CONTEXTE DE LA CONSULTATION

INTERVIG, l'interprofession Elevage & Viandes de Guyane créée en juin 2012 regroupe une part représentative des acteurs de l'ensemble des filières animales locales, de la production jusqu'à la remise au consommateur final.

L'Association a pour objet de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres, de prendre en compte les intérêts des consommateurs guyanais sur les sujets ayant trait aux productions animales locales, à leurs transformation et commercialisation dans le respect des règles de la libre concurrence et de l'intérêt général.

Elle s'attachera notamment, en Guyane, à contribuer à une meilleure coordination de la mise en marché des produits par la prévision du potentiel de production, la réalisation de recherches et d'études de marché, l'élaboration d'accords interprofessionnels pouvant être étendus par l'autorité compétente ou de contrats types compatibles avec la réglementation européenne pour la vente de produits agricoles, l'appui à la mise en place d'outils et /ou d'entités utiles à l'essor et la pérennité des productions animales de Guyane

Des Plans de Filières à 2030 ont été rédigés par les filières, proposant une feuille de route stratégique pour l'amélioration de la couverture de marché par les viandes locales. L'ambition des Plans de Filières est claire : doubler la part de marché des viandes locales entre 2020 et 2030. Pour cela, il s'agit de procéder tout d'abord à la consolidation des exploitations existantes via la montée en technicité, puis d'accompagner l'installation de nouveaux ateliers, permettant de répondre aux objectifs fixés. Ces Plans de Filières sont étayés par l'ensemble des actions de l'interprofession, en premier lieu la refonte du POSEI Elevage de Guyane dès la programmation 2023, vers un POSEI de production et de transition agroécologique.

L'interprofession s'est engagée depuis 2017 dans un travail de fond qui a permis le déroulement d'une feuille de route pluriannuelle autour de 3 axes :

- le développement des volumes locaux à la vente,
- la structuration des filières locales,
- l'animation de l'interprofession élevage et viandes de Guyane.

Depuis 2021, l'interprofession est également engagée dans un travail de consolidation et élargissement de son écosystème et réseau de partenaires. Ce travail de légitimation de l'interprofession est continu et réalisé à l'échelle nationale comme à l'échelle territoriale.

Pour assurer la continuité de sa feuille de route, INTERVIG prévoit une évolution de l'équipe d'animation à compter du 1er janvier 2023. C'est l'objet de cette consultation. Il s'agit de disposer d'une équipe d'animation cohérente avec sa feuille de route, pour un nombre de jours d'intervention compris entre 350 et 400 jours.

OBJET DE LA CONSULTATION

INTERVIG lance une consultation des entreprises pour une prestation de service visant à assurer la mise en œuvre de la feuille de route interprofessionnelle arrêtée par son Conseil d'Administration en date du 7 novembre 2019. Cette feuille de route porte sur l'animation, la gestion quotidienne d'INTERVIG et l'appui apporté au Conseil d'Administration de l'Interprofession.

Pour mener à bien les missions décrites ci-après, INTERVIG met à disposition du mobilier de bureau, un copieur, un téléphone portable ainsi que des articles de papeterie et petit équipement. L'interprofession met également à disposition un véhicule pour les besoins de la mission (hors carburant).

Le prestataire doit être en mesure d'héberger le siège social de l'interprofession, l'espace de travail de l'équipe d'animation ainsi qu'approximativement 10m³ de mobilier et matériel promotionnel. Cet hébergement fera l'objet d'une facturation spécifique, non comprise dans le scope du présent appel d'offres. Tous les autres moyens nécessaires à la réalisation de la prestation sont à intégrer dans l'offre de l'entreprise candidate.

Les déplacements hors de Guyane faisant l'objet d'un ordre de mission et justifiables dans le cadre de la mission d'animation sont pris en charge par INTERVIG et ne sont pas à intégrer dans l'offre de service mais feront l'objet d'une avance par le prestataire (cf. DISPOSITIONS FINANCIERES).

NATURE DE LA PRESTATION SOLLICITEE

Il est attendu du prestataire des propositions relatives à la mise en œuvre de la feuille de route d'INTERVIG, avec notamment pour chaque axe un dénombrement des tâches (en journées) et la mention des personnes mobilisées au sein de l'équipe d'animation pour mener chacune des tâches.

Le prestataire est libre de faire toute proposition supplémentaire aux éléments mentionnés ci-dessous, sous réserve de l'argumenter au regard des missions interprofessionnelles d'une part, du contexte local d'autre part.

AXE 1 : Développer les volumes locaux à la vente

Cet objectif passe par la mise en œuvre d'actions complémentaires :

- la mise en place d'opérations promotionnelles des productions locales d'origine animale auprès du consommateur guyanais (Week-ends de la Viande Locale, Mois de la Viande Locale, Label Viandes de Guyane, actions en milieu scolaire...),
- l'élargissement de la gamme de produits proposés au consommateur guyanais, en catégories et en références

AXE 2 : Structurer les filières locales

Cet axe est un élément important pour le rayonnement de l'interprofession. Il revêt quatre composantes complémentaires :

- l'orientation des programmes de soutien financier européen pour le développement et la structuration des filières locales (POSEI...),
- l'animation des sections interprofessionnelles
- l'élaboration d'accords de filière entre les acteurs locaux,
- l'écriture de propositions interprofessionnelles afin d'adapter la réglementation aux spécificités du territoire guyanais,
- le développement d'outils adaptés aux besoins des acteurs et du marché guyanais (abattage, transformation, outils d'accompagnement, de gouvernance et de gestion des filières...)

AXE 3 : Consolider l'interprofession guyanaise de l'élevage

Au stade actuel d'INTERVIG, cet axe est déterminant en vue d'asseoir la pérennité de l'interprofession guyanaise de l'élevage. Il comprend notamment les actions suivantes :

- assurer l'application et le maintien de la future reconnaissance nationale d'INTERVIG auprès des parties prenantes de l'interprofession,

- mise en place d'un budget en cohérence avec l'obtention et le maintien de la reconnaissance nationale
- l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement interne d'INTERVIG.

EXECUTION DE LA PRESTATION

CALENDRIER PREVISIONNEL

La prestation est prévue pour débuter le 1er janvier 2023 et se terminer le 31 décembre 2023. La présente offre porte donc sur une durée de douze mois à réaliser sur l'année civile 2023.

La prestation pourra être renouvelée une fois pour un an sur décision du Conseil d'administration d'INTERVIG et en accord avec le prestataire.

LIEU

La prestation est exécutée en Guyane pour toutes les tâches nécessitant la présence de l'équipe d'animation : participation aux réunions, montage des dossiers POSEI, suivi des actions de promotion, suivis financier et administratif, participation aux réunions d'information... Toutefois, une partie des missions peuvent être envisagées à distance mais il est à noter que les réunions d'information nécessitent une grande souplesse en termes de présence.

SUIVI DES TRAVAUX ET FACTURATION

Le prestataire réalisera un suivi des travaux réalisés et fournira mensuellement un état du temps passé qui permettra de mettre en place la facturation.

La facturation sera mensuelle, accompagnée d'un tableau de suivi des tâches. Les temps de chacune des personnes en charge de l'animation devront être justifiés selon la déclinaison suivante :

- Animation interprofessionnelle
- Opérations de promotion
- Prestation administrative

Le Président d'INTERVIG et le Conseil d'Administration d'INTERVIG seront en charge du suivi global des travaux du prestataire.

L'exécution de la prestation donnera lieu à une facturation mensuelle à terme échu accompagnée d'un tableau de justification des temps et des frais, de la part du prestataire.

Les factures devront être adressées en format papier à INTERVIG – 3, rue Maissin, 97300 CAYENNE

RESULTATS ET LIVRABLES ATTENDUS

Il sera demandé au prestataire de :

- Tenir un tableau de suivi mensuel des actions selon les tâches définies au point 3,
- Rédiger un rapport d'activité semestriel en format Word présentant les actions réalisées et leurs résultats et de le transmettre aux membres du Conseil d'administration. Il devra préalablement s'assurer que ce rapport répond dans sa forme et sur le fond aux nécessités des demandes et des paiements des aides européennes (POSEI...) nécessaires au bon fonctionnement d'INTERVIG
- Elaborer en fin d'année le compte rendu de l'action interprofessionnelle qui alimentera les dossiers de financement POSEI et sera présenté en Assemblée Générale d'INTERVIG.

DISPOSITIONS FINANCIERES

PRIX DE LA PRESTATION

La prestation se basera sur l'évaluation du temps et la nature des compétences mobilisées. Le montant annuel global de la prestation ne pourra excéder 240 000 €.

Le prix de la prestation devra être présenté pour l'année 2023 complète.

PAIEMENT

INTERVIG règle les factures à 30 jours à compter de la réception de la facture.

AVANCE DE FRAIS DE MISSION

L'exécution de la prestation pourra donner lieu à des frais de mission hors du département de la Guyane française d'un ou plusieurs membres de l'équipe d'animation et/ou d'un ou plusieurs administrateurs d'INTERVIG.

Ces frais sont éligibles au financement européen (POSEI) sous réserve d'un objet du déplacement en adéquation avec la mission interprofessionnelle d'une part et de la production d'un ordre de mission signé du Trésorier d'autre part. Sauf cas exceptionnel, cette mission devra faire l'objet d'un accord préalable du Conseil d'Administration d'INTERVIG.

Le prestataire sera alors sollicité pour assurer l'avance de ces frais de mission (qui ne sont pas à inclure dans le montant de la prestation sollicitée) et lui seront remboursés dans la facturation mensuelle consécutive qu'il adressera à INTERVIG.

Il est ici rappelé que les frais de déplacement (frais de route, frais de bouche...) réalisés sur le territoire guyanais sont à intégrer dans l'offre globale du prestataire et ne feront pas l'objet d'une facturation spécifique par le prestataire.

MODALITES DE REMISE DES OFFRES

CONTENU DU DOSSIER

DOSSIER D'OFFRE

L'offre contiendra a minima les pièces suivantes :

- une présentation de l'entreprise candidate et ses principales références récentes pertinentes pour la prestation (5 pages maximum, références incluses) ;
- une proposition de prix pour 2023 avec mention d'un nombre de jours par personne de l'équipe d'animation et par axe,
- la présentation du CV des personnes mobilisées par le prestataire et tout élément permettant de vérifier l'adéquation entre le profil de la personne et les missions précisées au paragraphe 3 du présent dossier.

Si l'entreprise candidate ne dispose pas au moment de la réponse d'une personne ressource pouvant remplir une des missions figurant au paragraphe 3, le Conseil d'Administration d'INTERVIG se réserve

la possibilité de déléguer un ou plusieurs de ses membres pour faire partie du comité de recrutement de ladite personne.

Les présentes prestations sont financées en majorité sur fonds publics. Les règles d'utilisation de ceux-ci impliquent que la société candidate dispose d'autres clients qu'INTERVIG dans son portefeuille d'activité. Il est donc nécessaire que ceux-ci soient cités dans la réponse au présent appel d'offre.

DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de non-interdiction de soumissionner dans le cadre d'un marché public
- Attestation de régularité sociale et fiscale
- Attestation d'assurance
- Extrait de kbis
- Relevé d'Identité Bancaire

MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres seront transmises uniquement au format électronique à l'adresse suivante : president@intervig.org

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront à transmettre **avant le 13 novembre 2022 minuit, heure de Cayenne**. Toute offre arrivée au-delà de cette date ne sera pas considérée.

SELECTION DES OFFRES

Le Conseil d'administration d'INTERVIG choisira l'offre qu'il juge la plus intéressante selon les critères suivants :

- Références de l'entreprise candidate en lien avec la prestation,
- Compétences mobilisées en lien avec les missions sollicitées,
- Expériences dans des missions similaires,
- Connaissance de la Guyane ou de contextes similaires,
- Adéquation du prix de la prestation aux compétences proposées et au marché